

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le vendredi douze (12) mai 2017 à 13h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, trésorière

SONT ABSENTS:

M. Réjean Lamontagne, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Période de questions
 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 avril 2017
 4. Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la fourniture de services d'agents de sécurité et de surveillance
 5. Approbation des critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection des offres de service d'agents de sécurité et de surveillance
 6. Période de questions
 7. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2017-086-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du vendredi 12 mai 2017 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

2. Période de questions

Aucune question

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 avril 2017

RÉSOLUTION 2017-087-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier
appuyé par monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 avril 2017 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4. Autorisation d'aller en appel d'offres public pour la fourniture de services d'agents de sécurité et de surveillance

RÉSOLUTION 2017-088-

ATTENDU QUE: les conventions collectives liant la Société de transport de Lévis à ses employés d'entretien et à ses chauffeurs sont respectivement échues depuis les 1er novembre et 31 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE: le 30 avril 2017, les membres du Syndicat des chauffeurs d'autobus de la Rive-Sud (CSN) réunis en assemblée ont accordé à leurs dirigeants le mandat

d'exercer leur droit de grève au moment jugé opportun ;

ATTENDU QUE : le Conseil d'administration de la Société juge nécessaire de disposer des ressources humaines adéquates afin d'assurer la sécurité des employés et des installations de la Société ;

CONSIDÉRANT : les recommandations de la directrice des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le directeur général à procéder un appel d'offres public (SEAO et journaux) pour obtenir une banque d'heures de services de sécurité et de surveillance.

Adoptée.-

5. Approbation des critères d'évaluation ainsi que la composition des membres du comité de sélection des offres de service d'agents de sécurité et de surveillance

RÉSOLUTION 2017-089-

ATTENDU : la résolution 2017-088 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services d'agents de sécurité et de surveillance afin d'assurer la sécurité des employés et des installations de la Société ;

ATTENDU QUE : l'article 96.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun stipule que dans le cas d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, une société doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles prévues à l'article 96.1 de la Loi;

ATTENDU QUE : l'article 6 de la Loi sur les sociétés de transport en commun stipule que les pouvoirs d'une société sont exercés par son conseil d'administration;

ATTENDU QU' : il y a donc lieu, pour le Conseil d'administration, d'approuver les critères d'évaluation qui commanderont le choix de la firme retenue ainsi que la nomination des membres chargés de faire l'évaluation des offres de service reçues;

CONSIDÉRANT : les recommandations de la directrice des ressources humaines et du directeur général;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve, à l'égard de l'attribution de ce contrat, les critères d'évaluation suivants :

ÉVALUATION DES PROPOSITIONS	
Critère qualitatif	Pointage maximum
Présentation, qualification et expérience de la firme	25
Compréhension des besoins et méthodologie	15
Expertise du conseiller et coordonnateur d'activités	25
Expertise de l'équipe de travail	20
Qualité de l'organisation	15

QUE ce Conseil approuve, à l'égard de l'attribution de ce contrat la composition des membres du comité de sélection qui apparaissent à la FPD-2017-034 présentée au conseil d'administration, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.-

6. Période de questions

Aucune question

7. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2017-090-

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le président,
Michel Patry**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**